

→ Direction générale adjointe environnement social et institutionnel  
Cellule des affaires institutionnelles

# **CONSEIL ACADÉMIQUE DE NANTES UNIVERSITÉ**

**SÉANCE DU VENDREDI 21 JANVIER 2022**

**PV N° 1**

## CONSEIL ACADÉMIQUE DE NANTES UNIVERSITÉ

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 21 JANVIER 2022

Le Conseil académique de Nantes Université s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Mme Carine BERNAULT, Présidente de l'Université de Nantes, Mme Laurianne SCHLAEPPI, Directrice générale des services et Monsieur Dominique AVERTY, premier vice-président Ressources humaines et financières, dialogue social siégeaient à ses côtés.

### ÉTAIENT PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE LA SÉANCE : 59 MEMBRES

BALLAND Ludivine	B	INSPE Nantes
BARRERIE Anne	BIATSS	Pôle Humanité
BELLANGER Alexandra	BIATSS	Service Universitaire des Langues
BERNAULT Carine	A	
BERTONCINI Patricia	B	UFR Sciences et Techniques
BODIN Romuald	A	UFR Sociologie
BONAMI Adrien	ETU. T	IAE Nantes
CARRIOT Louise	ETU. S	UFR de Psychologie
CHAUVET Alice	ETU. T	INSPE Nantes
COMAS-CARDONA Sébastien	A	École Centrale Nantes
CORNU Christophe	A	UFR STAPS
DE WRANGEL Catherine	B	Faculté de Langues et Cultures Étrangères
DECHANDOL Emmanuel	BIATSS	IUT Saint Nazaire
DJELASSI Néfis	ETU. S	UFR Sciences et Techniques
EVEILLARD Damien	B	UFR Sciences et Techniques
FERNANDEZ Margot	ETU. T	UFR Sciences et Techniques
FOVET Caroline	ETU. T	UFR Sciences et Techniques
GALEOTE Géraldine	A	Faculté de Langues et Cultures Étrangères
GALLAIS-MOUSSY David	ETU. S	UFR des Sciences pharmaceutiques
GASCHET Joëlle	B	UFR de Médecine et techniques médicales
GIAVATTO Angelo	B	UFR Lettres et Langues
GIRAUDEAU Patrick	A	UFR Sciences et Techniques
GODIN Xavier	A	UFR Droit et Sciences politiques
GOURRAUD Pierre-Antoine	A	UFR de Médecine et techniques médicales
GUILLEMIN Caroline	BIATSS	IUT La Roche/Yon
HAIDEN Martin	A	Faculté de Langues et Cultures Étrangères
HERSANT Magali	A	INSPE Nantes
HUET Benoît	B	UFR STAPS
ISHOW Elena	A	UFR Sciences et Techniques
IVOL Ambre	B	Faculté de Langues et Cultures Étrangères
JACOB Céline	ETU. T	UFR Lettres et Langues
JEANNESSON Stanislas	A	UFR Histoire
JEANNETEAU Clémence	ETU. T	UFR de Médecine et techniques médicales
JOHANNET Enzo	ETU. T	UFR des Sciences pharmaceutiques
JUBEAU Marc	B	UFR STAPS

LAIMÉ Véronique	B	IUT Nantes
LE MENER Léo	B	IAE Nantes
LEBOIS Audrey	B	UFR Droit et Sciences politiques
LECOMTE Victor	ETU. T	UFR Sociologie
LEHOUCQ Paloma	ETU. T	ENSAN
LEMU Agathe	ETU. T	Faculté de Langues et Cultures Étrangères
MADEC Théo	ETU. T	IAE Nantes
MESSAOUDI Alain	B	UFR Histoire
MILHORAT Jean-Louis	B	UFR Sciences et Techniques
OBE Sabine	BIATSS	Service commun de documentation
ORANGE Sophie	B	UFR Sociologie
PASCAUD Benoît	BIATSS	EBANSN
RAGOT Lorenzo	ETU. T	UFR Sciences et Techniques
RIVET Christophe	BIATSS	IAE Nantes
ROBERT Jean-Michel	A	UFR des Sciences pharmaceutiques
ROCHER Jezabel	BIATSS	UFR de Médecine et techniques médicales
ROUSSET Jean-Marc	BIATSS	École Centrale Nantes
ROY Isabelle	A	UFR Lettres et Langages
SEGURA Solène	BIATSS	UFR STAPS
SERVIERES Myriam	B	École Centrale Nantes
SEVI Benoît	A	IAE Nantes
VAN LANG Agathe	A	UFR Droit et Sciences politiques
VILACA Prêçilia	BIATSS	UFR Droit et Sciences politiques
WIELGOSZ-COLLIN Gaëtane	B	UFR des Sciences pharmaceutiques

#### AVAIENT DONNÉ PROCURATION :11 MEMBRES

Cathy CASTELAIN	a donné procuration à Patrick GIRAUDEAU
Luisa ROCHA DA SILVA	a donné procuration à Sébastien COMAS-CARDUNA
Oumeya ADJALI	a donné procuration à Pierre-Antoine GOURRAUD
Kalyane BACH	a donné procuration à Gaëtane WIELGOSZ-COLLIN
Anne SAUVAGET	a donné procuration à Christophe CORNU
Anne BARRERIE	a donné procuration à Alexandra BELLANGER
Audrey LEBOIS	a donné procuration à Léo LE MENER
Xavier SAULQUIN	a donné procuration à Eléna ISHOW
François MIGNOT	a donné procuration à Agathe LEMU
Lucie BODIN	a donné procuration à Alice CHAUVET
Aurélien SERANDOUR	a donné procuration à Sophie ORANGE

#### ÉTAIENT ABSENTS À L'OUVERTURE : 3 MEMBRES

ADELE Paul-Anhelme	B	UFR Droit et Sciences politiques
BOMMÉ Catherine	BIATSS	Pôle Humanité
SIMON Capucine	ETU. T	UFR de Médecine et techniques médicales

MEMBRES EN EXERCICE	PRÉSENTS À L'OUVERTURE	PROCURATIONS	EXCUSES	ARRIVES EN COURS
71	59	11	3	0

#### ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE

ANEX Sophie	Collaboratrice Cabinet
AVERTY Dominique	1er vice-président
BEZAULT Valérie	Cellule des Affaires Institutionnelles
BRIOLET Baptiste	Directeur des Affaires Juridiques
CHAUVET Olivier	Directeur du pôle sciences et technologie
DEFOIS Serge	Directeur de Cabinet
DELADALLE Aurore	Vice-présidente déléguée Transformation pédagogique
DRENO Brigitte	Vice-présidente déléguée Culture scientifique et technique
FOUCHER Karine	Vice-présidente déléguée Orientation et Insertion
GASTINEAU Jérôme	Directeur de Cabinet adjoint – Formation et vie des campus
GRASSET Olivier	Vice-président Recherche et Science ouverte
GUEGAN Lauriane	Responsable de la Cellule des Affaires Institutionnelles
GUEVEL Arnaud	Vice-Président Formation et Ressources éducatives libres
JACQUEMIN Frédéric	Vice-président – Innovation et Partenariats
JOLLIET Pascale	Directrice du pôle santé
KEROUANTON Jean-Louis	Vice-Président Immobilier
LAROCHE Florent	Vice-Président délégué Formation continue
LE FICHANT Françoise	Vice-présidente déléguée Responsabilité sociale
LENEINDRE Pascale	Agent comptable
MIRAL Corinne	Vice-présidente déléguée Affaires doctorales
MORERE Julie	Vice-présidente Vie de campus et solidarités
MOUHOUD Malik	Directeur Général Adjoint des Services – Performance et Investissements
PEROZ Hélène	Directrice du pôle sociétés
RICHARD Isabelle	Vice-présidente Europe et international
ROMAN-DUBREUCQ Boris	Directeur Général Adjoint – Environnement social et institutionnel
SCHLAEPPI Laurianne	Directrice générale des services
SENKEL Marie-Pascale	Vice-présidente déléguée Pilotage
SOUCHEREAU Nadège	Directrice des relations internationales
WENDLING Gwendolina	Responsable de la Direction des Etudes et de la Vie Universitaire
YOUINOUS Sébastien	Directeur de la recherche, des partenariats et de l'innovation

# Ordre du jour du conseil académique De Nantes Université du 21 janvier 2022

## **INSTALLATION DU CONSEIL ACADEMIQUE**

1. Commission permanente du Conseil académique (CPCAC)
2. Commission de la vie étudiante (CVE)
3. Les sections disciplinaires

## **POINTS FORMATION**

4. PASS et L.AS – Examens de substitution
5. Calendrier recrutement Master 2022

## **POINT RECHERCHE**

6. Procès-verbaux (2) de la commission recherche en formation plénière et en formation restreinte (pour validation)
7. Questions diverses

*Ouverture de la séance à 9 h par la présidente.*

**LA PRÉSIDENTE** souhaite en préambule une bonne année 2022 à tous les membres du conseil académique, année qui commence encore dans un contexte sanitaire particulier. Elle rappelle que le CAC est une instance de décision nouvelle et transversale permettant aux élus de discuter de formation, de recherche et d'innovation, de ressources humaines, dans le cadre de la création de l'établissement Nantes université. Elle s'excuse par ailleurs de ne pas pouvoir assister à l'intégralité de la réunion du jour, devant se rendre à la pose de la première pierre du nouveau CHU de Nantes par le Premier ministre. Aussi, Dominique AVERTY, premier vice-président, présidera la séance.

**Dominique AVERTY** la remercie. Il présente également tous ses vœux pour cette nouvelle année. Pour ce tout premier conseil académique (CAC), l'ordre du jour est relativement restreint pour privilégier la rencontre entre les élus et rebalayer les prérogatives de l'instance. Il s'agira notamment d'y discuter de la commission permanente, de la commission de la vie étudiante, et des sections disciplinaires, dans lesquelles les membres du CAC sont amenés à s'impliquer. Ensuite, il y aura des points sur la formation et sur la recherche, avec en particulier la validation de précédents procès-verbaux relatifs à l'université de Nantes.

Concernant l'installation du conseil académique, **Dominique AVERTY** indique que le fonctionnement du conseil académique est bien décrit dans les statuts de Nantes université. Il lui semble important de revenir sur ces statuts. En termes de composition, l'article 47 précise qu'il y a logiquement 71 membres élus, dont 40 élus parmi les enseignants-chercheurs, 12 représentants des personnels BIATSS, 18 représentants des usagers. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante. Les séances ne sont pas publiques. L'article 48 reprend les circonscriptions : quatre circonscriptions au niveau des pôles humanité, santé, sciences et technologies et société, une circonscription pour les services et composantes hors pôle et une autre pour les établissements composantes. Le règlement intérieur précise la répartition des sièges par circonscription. L'équipe de direction, les membres du directoire, la direction générale des services, le directeur de cabinet et l'agent comptable sont invités permanents. Le président de l'université peut en outre inviter toute personne de son choix. Aujourd'hui, un certain nombre de directeurs concernés par la CAC ont été logiquement invités. L'article 50 évoque la durée de cinq ans, contre quatre ans précédemment, pour le mandat des enseignants, des enseignants chercheurs et des BIATSS. Le mandat des représentants des étudiants est maintenu à 24 mois. Les membres élus ne peuvent exercer plus de deux mandats successifs. Concernant les attributions, le conseil académique adopte le cadrage et la méthodologie de l'offre de formation, la répartition des enveloppes en matière de recherche et de formation, les capacités d'accueil fixées par la législation, les modalités d'examen des candidatures ou d'inscription dans une formation, le cadrage et les règles communes de création de diplômes universitaires et interuniversitaires, les règlements d'attribution des aides à la mobilité internationale, le calendrier universitaire, les modalités de contrôle des connaissances et de compétences, les orientations stratégiques en matière de recrutement et de gestion des carrières, les modalités de contrôle de connaissances et de reconnaissance des diplômes étrangers, la charte de l'évaluation des formations et des enseignements, les dispositions générales relatives à la politique de la vie universitaire, les chartes relatives à la vie associative et au statut des élus étudiants. Le principal travail du CAC est bien de cadrer les éléments généraux de la politique de l'établissement en matière de formation et de recherche, de manière à ce que les pôles puissent ensuite les appliquer. **Dominique AVERTY** ajoute que le CAC gère également les formations restreintes aux représentants des personnels enseignants-chercheurs. À ce titre, les critères de composition des comités de sélection devront être adoptés. Le CAC amène aussi des avis et des préconisations sur la répartition des enveloppes déléguées entre les pôles et sur le cadre commun de leur utilisation, les projets de contrat avec l'État, l'offre de formation en particulier pour la démarche d'accréditation,

la répartition et le montant des enveloppes allouées aux pôles, les chartes ressources humaines et les schémas directeurs, qui passeront aussi par le conseil d'administration. Le CAC délibère également sur la création, la dissolution et la fusion de composantes, la modification de la composition des pôles, la création des structures de recherche, le cadrage pluriannuel de dialogue de gestion avec les pôles, les services et les composantes hors pôle. Au niveau des étudiants, le CAC travaille également sur l'utilisation de la contribution de la vie étudiante et du campus et sur la création des écoles universitaires de recherche. **Dominique AVERTY** précise que le CAC peut également, dans le cadre de l'article 53, rédiger des rapports sur des sujets structures de Nantes université, de sa propre initiative ou à la demande du conseil d'administration. Il est par ailleurs récipiendaire de tous les bilans d'activité relevant de son périmètre. Après échange avec les services et les VP, il a été décidé de se concentrer aujourd'hui sur la partie recherche et la formation, et de se concentrer en février sur la RH et l'international. En l'absence de nos questions, il donne la parole à Olivier GRASSET pour présenter les éléments concernant la recherche.

**Olivier GRASSET** indique que les avis émis par le conseil académique sont nécessaires pour aller de l'avant avec les différents partenaires que sont Nantes université, la Région des Pays de la Loire, la commission recherche des Pays de la Loire, Nantes métropole ou l'État. Ainsi, le CAC devra en particulier être saisi annuellement sur les besoins exceptionnels des unités de recherche, le soutien aux infrastructures de recherche, l'outil PULSAR d'accompagnement au recrutement des enseignants-chercheurs, les allocations doctorales cofinancées et le soutien aux manifestations scientifiques, essentiellement à dimension internationale, cofinancées avec la Région et Nantes métropole. Pour opérer ces arbitrages, l'instance donnera un avis sur une sélection de projets opérée en amont par les membres de l'instance, accompagnés des services.

Un autre sujet de la CAC concerne les affaires doctorales. **Olivier GRASSET** précise qu'il ne s'agit pas de se substituer aux écoles doctorales, mais de donner un avis sur les inscriptions à l'HDR. Le sujet ponctuel de l'inscription en doctorat par la VAE revient également au CAC.

En plus de ces arbitrages obligatoires du CAC, qui nécessitent des expertises, **Olivier GRASSET** indique qu'il est essentiel de cadrer l'instance comme une instance de conseil de l'équipe politique. À ce titre, il considère que le débat y est essentiel pour discuter des sujets stratégiques de l'établissement et avancer intelligemment sur certains dossiers.

**Dominique AVERTY** relaye la question de savoir si les établissements composantes sont concernés par cet agenda et les appels à projets. Il fait savoir que ces établissements gardent leur personnalité morale et que sur les appels à projets, même si les problématiques budgétaires sont différentes suivant les établissements, une évolution est à prévoir, notamment sur les laboratoires communs.

**Olivier GRASSET** indique que sur les 42 laboratoires de l'université de Nantes aujourd'hui, 40 sont encore sous sa tutelle. Malgré tout, il estime que les 42 laboratoires, qui valident tous la charte de publication de Nantes université, sont légitimes pour présenter des appels à projets en besoins exceptionnels.

**Sébastien YOUINOU** confirme que les membres du CAC seront bientôt sollicités par sa direction pour leur expertise, avec une attention particulière sur les éventuels conflits d'intérêts. Il les remercie par avance pour le respect des délais, relativement contraints.

Concernant les prérogatives du CAC, **Elena ISHOW** souhaite pouvoir en disposer, car les statuts ne les affichent pas en détail, notamment celles relatives à la recomposition d'un pôle et/ou à l'évaluation des unités de recherche.

**Dominique AVERTY** précise que sa présentation synthétique correspond littéralement à un copier-coller des statuts.

**Elena ISHOW** en prend note. Par suite, les temps d'échange risquent d'être restreints en CAC, en particulier sur les sujets formation et recherche, aujourd'hui mêlés. De ce fait, elle s'interroge de savoir si des sous-commissions thématiques sont prévues pour approfondir ces sujets.

Selon **Dominique AVERTY**, la création du CAC correspond justement à la volonté de ne pas opérer de scission entre formation et recherche. Pour autant, en fonction du volume des sujets à traiter sur cette première année, des adaptations sont envisageables. Néanmoins, une commission permanente du conseil académique peut être sollicitée autant que de besoin.

**Olivier GRASSET** va dans le même sens. L'enjeu indispensable de l'instance est bien de prendre la mesure des enjeux de l'établissement. Il entend néanmoins la remarque d'Elena ISHOW, et des réunions extraordinaires seront ponctuellement proposées sur les points spécifiques appelant un long temps d'échange.

Au regard du périmètre élargi du CAC, de l'importance des sujets qui seront traités et des contraintes calendaires pour rendre les différentes expertises, **Elena ISHOW** souhaite, au nom des élus, pouvoir disposer des différents documents et éléments suffisamment à l'avance.

**Olivier GRASSET** confirme que cette demande sera entendue. Il rappelle par la même que les services font toujours le maximum pour respecter des délais raisonnables, mais que les dossiers leur parviennent quelquefois très tard, et avec des échéances réduites occasionnant la sollicitation en urgence de certains rapporteurs.

**Dominique AVERTY** ajoute qu'il y a toujours un équilibre difficile à trouver entre les délais de dépôt des dossiers et les délais de rédaction des rapports d'expertise. Les services seront vigilants aux différentes contraintes. Il en profite pour signaler que le calendrier prévoit d'ores et déjà de pérenniser un CAC par mois, un vendredi matin, avec la possibilité de réunir des CAC extraordinaires sur des sujets ne donnant pas lieu à un vote.

En l'absence d'autres remarques, il donne la parole à Arnaud GUEVEL sur le sujet de la formation.

**Arnaud GUEVEL** précise l'évolution du traitement des sujets de formation au sein du CAC. De nombreuses compétences assumées précédemment par la CFVU ont été déléguées et réparties au conseil de pôle et au conseil de composantes, au plus près du terrain pour faciliter la prise de décisions efficaces. Aujourd'hui, l'établissement Nantes université venant d'être accrédité, il porte une nouvelle offre de la rentrée 2022 à 2027. Dans ce contexte, le CAC sera amené dans les prochains mois à se prononcer sur les modalités de construction des contenus des



futures formations et sur un ensemble de règles communes relatives à la création de parcours ou au contrôle de connaissances, de façon à harmoniser le fonctionnement de toutes les formations au sein de l'établissement. Le CAC sera également saisi annuellement sur la définition des capacités d'accueil des formations, traduisant la stratégie de Nantes université en termes d'ouverture de places et d'accueil éventuel d'un plus grand nombre d'étudiants. La première sollicitation du CAC interviendra en juin sur les formations en santé, et la seconde en novembre, sur les premier et deuxième cycles. Il conviendra également de définir les modalités d'examen des candidatures en vue d'une inscription. Le CAC sera amené également à cadrer le calendrier universitaire, planifier les périodes d'examen et/ou de congés, coordonner certaines épreuves et organiser pour cela la logistique bâimentaire.

**Dominique AVERTY** souligne qu'Arnaud GUEVEL est accompagné dans sa tâche par les services, en particulier de Jérôme GASTINEAU et Gwendolina WENDLING, présents en réunion.

**Arnaud GUEVEL** indique que lors d'une prochaine séance du CAC, un schéma détaillé de la nouvelle répartition globale des compétences entre le conseil d'administration, le CAC et les conseils de pôle et de composantes sera présenté. En effet, suivant les sujets, une première délibération pourra être prise en conseil de pôle ou de composantes, et validée ou non par le CAC ou le conseil d'administration.

**Dominique AVERTY** confirme que le choix aujourd'hui est de rester sur des questions générales. L'ensemble des travaux qui ont été travaillés par les pôles sera présenté aux élus du CAC. Des ajustements resteront certainement à opérer.

**Dominique AVERTY** propose d'avancer dans l'ordre du jour. Un point sera fait le 25 février sur la partie internationale et la partie RH, du ressort du CAC.

## INSTALLATION DU CONSEIL ACADEMIQUE

### 1. Commission permanente du Conseil académique (CPCAC)

Concernant la commission permanente du CAC, **Dominique AVERTY** explique que l'article 54 pose que la commission permanente est composée de 10 membres désignés par le conseil académique et représentant au moins trois circonscriptions (offres circonscriptions des établissements composantes), dans l'objectif d'avoir une répartition sur l'ensemble des circonscriptions. La commission permanente travaille en lien avec les VP et les services à la préparation du conseil académique. Elle doit pouvoir être réunie pour émettre des avis en urgence ou être consultée à la demande du président de Nantes université, du directoire, du conseil d'administration, ou de sa propre initiative. Le groupe de la commission permanente est donc plus restreint que celui du CAC, notamment par souci de réactivité face à la spontanéité de certains appels à projets. La commission permanente n'émet qu'un avis et n'est en rien décisionnaire cependant. Les modalités pratiques d'exercice de ses compétences apparaissent dans le règlement intérieur, dont **Dominique AVERTY** précise qu'il a été validé provisoirement par le conseil d'administration pour lancer Nantes université. Un règlement intérieur définitif est en cours de constitution et devrait être validé par le conseil d'administration au cours du premier semestre 2022.

**Dominique AVERTY** souhaite en ce jour échanger sur la constitution de cette commission permanente. Il pense que toutes les listes élues au CAC puissent y avoir des représentants, pour que la commission permanente soit le

reflet des élections. Suivant la représentation actuelle au CAC, la liste Nantes université Demain compterait 4,4 membres, Ensemble 3 membres, UNSA-SNPTEs 1 membre et Bouge ton campus 1 membre. Aussi, il est proposé 5 représentants pour Nantes université Demain, 3 représentants pour la liste Ensemble, 1 représentant pour UNSA-SNPTEs et 1 représentant pour Bouge ton campus. Cette composition n'a pas pour but de réduire le rôle de la liste étudiante Bouge ton campus, mais de permettre la participation des étudiants aux autres instances telles que la commission de la vie étudiante, la commission vie étudiante et campus et la commission FSDIE. **Dominique AVERTY** ajoute qu'il y aura certainement un représentant étudiant en plus dans la commission permanente, puisque la commission de la vie étudiante élira le 25 février le vice-président étudiant parmi les représentants du CAC et du CA. Il s'agirait aujourd'hui pour le CAC de valider cette répartition de manière à pouvoir revenir vers les différentes listes pour leur demander d'indiquer leurs représentants à la commission permanente. Il a par ailleurs été demandé par les étudiants de pouvoir désigner des représentants suppléants. Mais sur le principe, et pour rendre le suivi d'une commission à l'autre plus efficace, les suppléants ne sont pas prévus. Pour autant, **Dominique AVERTY** ne s'y oppose pas strictement. Concernant l'égalité de représentation entre les BIATSS, les enseignants-chercheurs en A et les enseignants-chercheurs en B ou la parité hommes/femmes, la multiplication des critères complexifierait considérablement la représentativité des désignations dans les instances. Aussi, il propose que les listes Nantes université Demain et Ensemble puissent se répartir entre circonscriptions tout en essayant de respecter la parité. **Dominique AVERTY** précise cependant qu'il ne souhaite pas s'immiscer dans les choix éventuels des listes représentatives.

**Marc JUBEAU** souhaite connaître la date limite de proposition des représentants.

**Dominique AVERTY** aimerait que tous les représentants soient désignés le lundi suivant afin d'engager le processus au retour des vacances de février. Il voudrait que les noms proposés puissent être validés lors du prochain CAC, pour asseoir la légitimité pleine et entière de l'instance.

Répondant à une question d'Elena ISHOW, **Dominique AVERTY** confirme qu'un croisement entre les listes Ensemble et Nantes université Demain est envisageable pour vérifier la répartition des représentants. Néanmoins, en tant que premier vice-président, il invite les listes concernées à échanger de leur côté.

**Pierre-Antoine GOURRAUD** en comprend qu'il s'agit d'équilibrer les listes entre les pôles, les établissements, avec un degré de suppléance.

**Dominique AVERTY** n'est pas favorable à la suppléance, préférant favoriser un périmètre clair d'une dizaine de membres.

Au regard des difficultés à réunir tous les représentants titulaires en même temps, **Gaétane COLLIN** estime quant à elle qu'une suppléance bien cadrée serait pertinente.

Dans ce cas et dans la perspective de la réunion du 25 février, **Dominique AVERTY** imagine possible d'ajouter un suppléant au binôme des titulaires pour les deux listes les plus pourvues. Il veut simplement éviter d'avoir systématiquement un élu titulaire et un élu suppléant, pour prévenir une variation importante d'une séance à l'autre. En tout état de cause, le vote du jour portera sur la répartition du nombre de sièges.

## 2. Commission de la vie étudiante (CVE)

**Dominique AVERTY** indique que Julie MORERE et Théo MADEC-GUILLOT, normalement présents, pourront répondre aux questions. L'article 55 prévoit cette commission de la vie étudiante, qui est composée des représentants étudiants élus au conseil académique, du vice-président étudiant, du ou des vice-présidents en charge de la vie de campus, de la formation, de la culture, de la vie étudiante, ainsi que d'un référent vie étudiante par pôle, d'un référent vie étudiante pour l'INSPE, d'un représentant du CROUS et d'un représentant de la ville de Nantes, dans la perspective de contribuer à la définition d'une politique de la vie étudiante et d'émettre des propositions, hors établissements composantes, dans différents domaines que sont la politique de l'emploi des financements de la contribution vie étudiante et de campus, la vie associative, la médecine préventive et la santé, l'accompagnement social, la vie culturelle étudiante, le sport étudiant, l'action en faveur des étudiants en situation de handicap, l'accompagnement des régimes spéciaux d'études, l'accueil des étudiants internationaux, le développement de l'emploi étudiant sur les campus, la lutte contre la précarité étudiante, l'amélioration des conditions de la vie étudiante, la vie étudiante en bibliothèque universitaire, la citoyenneté étudiante, l'égalité, la lutte contre les discriminations et le harcèlement dans la vie étudiante. Tous les étudiants élus au conseil académique siègent dans cette commission de la vie étudiante, tout comme la direction de l'établissement. L'objectif est de discuter de la politique de la vie étudiante pour le moment dans le strict cadre de l'université de Nantes. Mais à terme, **Dominique AVERTY** ajoute que l'objectif est d'irriguer l'ensemble de Nantes université pour développer des projets avec les établissements composantes. La particularité de cette commission de la vie étudiante est d'élire le vice-président étudiant parmi les représentants des usagers titulaires et suppléants élus au conseil d'administration ou au conseil académique. En termes de calendrier, pour l'heure, il a été demandé à la ville de Nantes et au CROUS de désigner son représentant. Chacun des pôles doit par ailleurs désigner un référent vie étudiante. Du 24 janvier au 18 février, un appel à candidatures sera lancé parmi les 46 élus usagers titulaires et suppléants du conseil d'administration et du CAC, aboutissant à l'élection du vice-président par les membres de la commission de la vie étudiante le 25 février. L'idée est de pouvoir démarrer le 25 février par la commission de la vie étudiante avant d'enchaîner sur le CAC. **Dominique AVERTY** ajoute que des réflexions sont engagées pour articuler la commission de la vie étudiante, la commission de la vie étudiante et de campus et la commission fonds de soutien aux initiatives étudiantes, pour ne pas multiplier le nombre d'instances.

**Julie MORERE** et **Théo MADEC-GUILLOT** indiquent être à la disposition des élus pour répondre à toute question complémentaire.

Répondant à une question d'Olivier CHAUVET, **Dominique AVERTY** précise que les représentants des pôles ne peuvent pas se porter candidats, car ils ne sont pas forcément étudiants.

Il précise que le diaporama présenté sera partagé aux élus du CAC.

## 3. Les sections disciplinaires

**Dominique AVERTY** passe la parole à Baptiste BRIOLET

**Baptiste BRIOLET** confirme qu'il s'agit d'un point d'information dans la mesure où le vote pour les sections disciplinaires se fera par correspondance d'ici à la mi-février. À l'instar de ce qui existait à l'université de Nantes, les sections disciplinaires sont des émanations du conseil académique. Il existe une section compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants et une autre à l'égard des étudiants, et dont les régimes diffèrent. Ces sections disciplinaires ne sont néanmoins pas compétentes pour les enseignants et étudiants affectés ou inscrits dans les établissements composantes. En revanche, après vérification auprès du ministère, les élus au CAC affectés ou inscrits dans ces établissements composantes sont légitimes pour siéger dans ces sections. Concernant la section disciplinaire compétente pour les enseignants, il s'agit d'une juridiction de premier ressort dont la procédure se veut contradictoire et à l'issue de laquelle une décision est prononcée par la section. L'appel se fait devant le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il s'agit de pouvoir y sanctionner les comportements inappropriés dans le cadre professionnel ou ayant une incidence sur celui-ci. Les enseignants-chercheurs et les personnels exerçant des fonctions enseignement relèvent du champ de compétence de cette section. **Baptiste BRIOLET** précise que le personnel médical et scientifique des centres hospitaliers universitaires n'est pas concerné. Il n'existe pas de liste exhaustive des fautes disciplinaires concernées. C'est l'autorité investie du pouvoir disciplinaire qui apprécie les faits au regard des obligations de l'agent. Les sanctions évoluent du blâme jusqu'à la révocation. En fonction de la gravité des faits imputables à l'agent, une sanction peut être prononcée par la section disciplinaire. Concernant la composition de cette section disciplinaire, elle est de quatre professeurs des universités ou personnels assimilés, quatre maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires, deux représentants des autres personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement et appartenant à un autre corps de fonctionnaires. La section est composée à parité de femmes et d'hommes. **Baptiste BRIOLET** note que ce principe de parité doit s'appliquer également au sein de chaque collège de la section.

**Dominique AVERTY** demande si un personnel BIATSS titulaire vacataire exerçant des fonctions d'enseignement peut siéger au sein de cette section disciplinaire.

**Baptiste BRIOLET** confirme que c'est possible à la seule condition que le collègue BIATSS exerce à titre cumulatif des fonctions d'enseignement. Il insiste néanmoins sur le fait que les BIATSS ne relèvent pas de ce régime disciplinaire spécifique à l'enseignement supérieur et la recherche.

**Dominique AVERTY** se demande en complément s'il existe des limites en termes de nombre d'heures d'enseignement par le collègue BIATSS.

Selon **Baptiste BRIOLET**, tout agent, quel que soit son statut, exerçant des fonctions d'enseignement dans l'université peut relever de ce régime.

**Dominique AVERTY** comprend que le BIATSS pourrait postuler à la section disciplinaire.

**Baptiste BRIOLET** précise que concernant les modalités de désignation des membres de cette première section, les membres sont élus parmi les représentants du conseil académique selon leur collège respectif, au scrutin plurinominal. Le vote est secret. Il précise qu'en milieu de semaine, un mail a été envoyé à tous les élus du CAC,

reprenant les différents candidats et électeurs par collège A, B et C, et par sexe. Il est précisé que pour le collège C des autres enseignants, il n'y a qu'un seul élu pour chaque sexe, qui devra donc siéger si l'agent concerné par la faute relève du collège C.

**Dominique AVERTY** répète que globalement, les étudiants ne peuvent pas siéger dans cette section disciplinaire, qui n'a de compétence que pour et par les enseignants et les enseignants-chercheurs.

**Baptiste BRIOLET** confirme.

**Sophie ORANGE** souhaite s'entendre confirmer que pour un agent déféré, seuls des élus appartenant au même collège peuvent siéger en section disciplinaire.

**Baptiste BRIOLET** confirme à nouveau. Il poursuit en indiquant que comme pour toute instance, la section disciplinaire est présidée par un président, ou son suppléant, les deux étant élus parmi les membres du collège A et par les membres des collèges A et B. L'élection sera organisée à l'issue de l'élection des membres de la section disciplinaire.

**Baptiste BRIOLET** aborde la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers. Depuis une récente réforme, cette section n'est plus une juridiction. L'appel se fait par exemple directement devant le tribunal administratif. Aussi, les décisions rendues par cette seconde section disciplinaire n'ont pas un caractère juridictionnel, mais administratif. Tout usager de l'université relève de ce régime disciplinaire lorsqu'il commet ou est complice d'une faute ou d'une tentative de fraude à l'inscription ou à un examen, ou lorsqu'il commet un fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université. Cela concerne donc des faits au sein de l'université et en dehors. Les sanctions vont là encore de manière croissante de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur. Cette section disciplinaire des usagers est composée de quatre professeurs des universités ou personnels assimilés, quatre maîtres de conférences ou personnels assimilés et de huit usagers. On ne retrouve pas de collège permettant aux autres enseignants non enseignants-chercheurs d'être représentés. Là aussi, les élus éligibles et électeurs, toujours par collège, ont été transmis aux élus du CAC, étant entendu que les titulaires et les suppléants du conseil économique sont à la fois électeurs et éligibles.

**Patrick GIRAudeau** souhaite connaître la fréquence des réunions annuelles de ces deux sections.

**Baptiste BRIOLET** répond que la fréquence sera différente pour les deux sections. Réunir la section des enseignants est assez rare. En revanche, c'est plus fréquent pour la section des usagers. Cela représente en moyenne entre 30 et 40 cas par an. Mais les membres de cette seconde section ne sont pas tous sollicités pour chaque situation. Il existe en effet des sous-commissions et des règles de quorum qui font en sorte que tous les élus ne soient pas mobilisés toute l'année systématiquement.

**Elena ISHOW** souhaite savoir si ce volume de 30 à 40 cas par an est normal ou s'il correspond au contexte sanitaire exceptionnel.

**Baptiste BRIOLET** indique que c'est bien le volume normal de situation, hors période de Covid, qui pourrait voir les cas se multiplier notamment avec la tenue d'examens à distance.

**Baptiste BRIOLET** ajoute que la section comprend 16 membres divisés en deux commissions de 8 membres (4 membres enseignants-chercheurs, dont un rapporteur, et 4 membres du collège des usagers, dont un rapporteur adjoint). La règle de quorum permet à la section de se réunir avec quatre membres, sous réserve qu'il n'y ait pas plus de membres étudiants que de membres enseignants présents. La présidence de la section est occupée par un président ou une présidente, associé à deux vice-présidents, élus par et parmi les membres appartenant aux collèges A et B.

**Baptiste BRIOLET** indique qu'un mail sera adressé au CAC afin de susciter d'éventuelles candidatures d'ici à la fin du mois de janvier, pour que la direction des affaires juridiques puisse préparer le matériel de vote. Il n'y a pas de conditions de candidature : tout membre du CAC peut être élu.

**Dominique AVERTY** rappelle que ces sections disciplinaires sont extrêmement importantes et nécessitent la mobilisation des élus pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Là encore, les éléments présentés par Baptiste BRIOLET seront partagés. En l'absence de questions, il propose d'avancer sur les points formation.

## POINTS FORMATION

### 4. PASS et L.AS – Examens de substitution

Sur le premier point concernant les examens de substitution, **Dominique AVERTY** laisse la parole à Arnaud GUEVEL.

**Arnaud GUEVEL** explique qu'il s'agit pour l'instance de délibérer sur l'encadrement des conditions de passation et sur la prise en compte des épreuves de substitution inventées par le ministère pour faire face à la crise sanitaire. La proposition est de mettre en place des épreuves de substitution à destination des étudiants empêchés et à l'isolement, pour repasser l'épreuve initiale de première session. Ces épreuves doivent avoir lieu dans les deux mois suivant la convocation à l'épreuve initiale, avec un délai de prévenance de 14 jours. Pour autant, pour les étudiants engagés dans des formations axées santé, ces épreuves de substitution revêtent un caractère particulier. Aussi, Nantes université a dialogué avec les composantes impliquées le 2 décembre, pour aboutir au principe qu'une épreuve de substitution ne peut pas être proposée à un étudiant en situation d'isolement dès lors qu'elle concerne des épreuves classantes pour l'admission en deuxième année. Cela concerne les épreuves d'examen associées au bloc santé pour les PASS et l'option santé pour les licences axées santé. Néanmoins, s'agissant des autres enseignements, en particulier l'option disciplinaire pour les PASS et le bloc disciplinaire pour les L.AS, la note obtenue à l'issue des épreuves de substitution peut être prise en compte pour valider l'année et le classement d'admission en seconde année. **Arnaud GUEVEL** précise que ces deux principes sont réaffirmés dans le projet de délibération et qu'ils ont été largement abordés avec les VP en charge de ces questions, la direction de l'information et de la vie étudiante et certaines composantes impliquées dans le processus. Cette question est en effet sensible dans la mesure où le ministère a fait des préconisations différentes et peu avantageuses pour les étudiants à l'isolement le 5 janvier, et alors que les examens étaient déjà achevés. Aussi, les VP ont débattu de cette question la veille et il apparaît aujourd'hui que quasiment toutes les universités s'alignent sur les principes soumis aujourd'hui dans la délibération et n'appliqueront pas les préconisations

tardives du ministère. **Arnaud GUEVEL** ajoute que le vote du jour permettra à l'administration de communiquer aux étudiants la décision du CAC.

**Dominique AVERTY** relaye une question sur le risque de différencier un étudiant pour maladie d'un étudiant Covid.

**Arnaud GUEVEL** répond que depuis le début de la crise sanitaire, le ministère opère clairement cette distinction entre un étudiant porteur du virus Covid 19 et un étudiant porteur d'une autre maladie. Pour autant, cela se justifie par un principe de précaution qui est que ces dispositions permettent de maintenir les étudiants en isolement. Sans ces dispositions particulières imposées par le ministère, il est très clair selon lui que les étudiants porteurs du virus se présenteraient aux épreuves d'examen.

**Dominique AVERTY** en déduit qu'un étudiant malade qui n'a pas pu valider son année constituerait un cas classique de passage en deuxième session.

**Dominique AVERTY** souhaite également plus de précisions sur le traitement particulier réservé aux étudiants en santé.

**Arnaud GUEVEL** répond que les règles d'admission sont différentes pour les étudiants PASS et L.AS. Pour les parcours axés santé, il existe en effet des épreuves d'examen dites classantes et d'autres qui participent à la validation de l'année sans néanmoins être prises en compte pour le classement définitif prononçant l'admission en seconde année.

**Pierre-Antoine GOURRAUD** remercie Nantes université pour cette prise de position. Il est clair que la réforme du premier cycle de santé diversifie le recrutement des étudiants, impactant la charge de travail des enseignants-chercheurs. Aussi, une épreuve de substitution supplémentaire serait une vraie difficulté. Il est très fier de la mobilisation collective des universités, respectueuse des efforts déjà fournis par les enseignants-chercheurs.

**Arnaud GUEVEL** ajoute qu'un point de situation a été fait concernant les étudiants nécessitant des épreuves de substitution. Cinq étudiants sont concernés par des options disciplinaires en PASS et sept étudiants en L.AS. À l'échelle de la formation, cela reste raisonnable. Sur l'ensemble de l'établissement, 714 étudiants étaient en isolement pendant la période d'examen, occasionnant un nombre important d'épreuves de substitution et pesant sur les équipes pédagogiques. Pour autant, elles doivent être mises en place.

**Dominique AVERTY** remercie Monsieur GUEVEL pour cette explication et l'invite à enchaîner sur le point suivant relatif au calendrier de recrutement 2022 en Master.

## 5. Calendrier recrutement Master 2022

**Arnaud GUEVEL** précise qu'il s'agit de proposer au CAC un calendrier encadrant la période d'ouverture des candidatures des étudiants en Master. Il se dit désolé de solliciter les membres du CAC dans l'urgence, avec un ministère qui s'était engagé à mettre en place la plateforme Master Sup qui devait recueillir l'intégralité des candidatures des étudiants, harmoniser le processus au niveau national et harmoniser le calendrier des candidatures, mais qui, pendant les congés de Noël, a différé le projet, impactant le calendrier de recrutement en Master. La situation est donc très compliquée pour les universités, qui sont obligées pour le soir même d'intégrer leurs calendriers dans la plateforme Trouvermonmaster. Techniquement, il ne sera plus possible ensuite de faire évoluer les informations sur cette plateforme. Aussi, la délibération de la CAC est nécessaire pour valider les dernières informations relatives au calendrier de recrutement. Pour résumer, le calendrier harmonisé l'année prochaine anticipera considérablement les périodes de candidatures, d'instruction et de mise en place des commissions pédagogiques. Pour le calendrier 2022, la future harmonisation nationale a été anticipée à travers trois options : le maintien du calendrier antérieur, l'application d'un calendrier harmonisé réalisé dans certaines conférences disciplinaires (droits et sciences politiques), anticiper de 15 jours le calendrier de l'année antérieure. Selon **Arnaud GUEVEL**, ces trois typologies de calendrier n'excluent pas des exceptions, liées à certaines formations qui souhaitent pour cette dernière année conserver le dispositif déjà éprouvé.

Pour **Dominique AVERTY**, le CAC du jour permet donc de pallier l'urgence de la délibération, qui servira à sécuriser les procédures de l'établissement.

Pour **Sophie ORANGE**, cette situation montre encore une fois le mépris du ministère envers ses propres universités.

**Dominique AVERTY** prend note de la remarque et admet que ce sujet aurait pu être anticipé alors qu'habituellement, les calendriers de recrutement sont de toute façon votés en décembre. Il se félicite donc en l'état du travail dans l'urgence effectué par les services, les vice-présidents en charge et les composantes. En l'absence d'autres remarques, il remercie Arnaud GUEVEL pour ses différentes interventions.

## POINT RECHERCHE

6. Procès-verbaux (2) de la commission recherche en formation plénière et en formation restreinte (pour validation)

Avant d'aborder les questions diverses, **Dominique AVERTY** revient, dans le cadre des points recherche, sur la validation des procès-verbaux, en date du 29 novembre 2021, de la commission recherche en formation plénière et en formation restreinte. **Dominique AVERTY** a bien en tête qu'un certain nombre d'élus présents aujourd'hui ne l'étaient pas à ce moment-là. Aussi, il invite les personnes qui étaient déjà élues à s'exprimer sur ces comptes rendus.

**Olivier GRASSET** précise que cette validation est une obligation statutaire. Le passage de relais entre les deux instances nécessite ce vote spécifique. Il ajoute que ses services n'ont reçu aucune remarque des membres de la précédente commission recherche sur ces procès-verbaux.



**Dominique AVERTY** n'a personnellement aucune remarque à faire sur les comptes rendus. En l'absence de remarques, il propose au CAC d'aborder les éventuelles questions diverses.

## 7. Questions diverses

**Dominique AVERTY** annonce qu'aucune question diverse n'a été reçue pour cette séance d'installation. Néanmoins, si les membres du CAC souhaitent avoir des éléments, il les invite à ne pas hésiter à se manifester.

**Elena ISHOW** indique que certains arrêtés sont parus récemment sur la possibilité de recruter en promotion interne sur des postes de professeurs. Par ailleurs, les primes et les PEDR vont être révisées et réévaluées. Elle souhaiterait savoir si Nantes université a réfléchi à ces différentes évolutions et comment seront gérés les attributions de primes et les dispositifs de promotion.

**Dominique AVERTY** avait prévu de traiter les éléments de type RH lors de la prochaine séance du 25 février. Évidemment, dans le cadre du repyramidage de la LPR, un certain nombre de postes sont prévus : 8 pour l'année 2021 et 10 pour l'année 2022. L'administration commence donc à réfléchir aux modalités d'attribution et de destination de ces postes. Mais à ce jour, les dates de réunion des CNU ne sont pas encore connues, alors que les dossiers devront par décret avoir un avis des sections CNU. **Dominique AVERTY** sait cependant qu'un courrier du ministère précise que le process doit être terminé pour le 30 décembre 2022. Aussi, Nantes université a toute latitude pour finaliser ses réflexions en 2022. Les VP recherche et formation sont actuellement au travail pour identifier les sections destinataires des postes.

Concernant la PEDR, **Dominique AVERTY** confirme qu'elle disparaît, intégrée dans le régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC). Il pense que la séance du 25 permettra d'en faire une présentation. Là encore, les décrets et arrêtés sont parus et seront mis à la disposition des élus du CAC pour pouvoir en débattre dans les mois à venir. Globalement, le RIPEC est officiellement à mettre en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Dans l'intervalle, toutes les procédures lancées en amont restent valables. Aussi, concrètement, les primes 2021/2022 courent jusqu'à la fin août 2022 et le régime indemnitaire sera mis en place en septembre. Ce sujet fera évidemment l'objet de discussions au sein du CAC.

Répondant à une autre question, **Dominique AVERTY** signale par ailleurs que les postes annoncés dans le décret de repyramidage pour Nantes université ne concernent pas les établissements composantes. Le seul établissement composante concerné est Centrale, dans le cadre d'une procédure MESRI. Mais Centrale conserve ses prérogatives en matière de RH, comme annoncé plus tôt.

En l'absence d'autres remarques, **Dominique AVERTY** propose de mettre fin à ce premier CAC. Il remercie l'auditoire pour sa participation. Il reprend les procurations et laisse la parole à Lauriane GUEGAN pour indiquer la procédure de vote à distance puis y procéder.

En préambule, **Lauriane GUEGAN** indique que les procurations seront envoyées aux membres du CAC à l'ouverture du vote. Un mail leur sera envoyé à la clôture de la séance, pour signifier l'ouverture du vote. Les membres du CAC pourront se connecter sur le ProDoc pour remplir un questionnaire de vote. Les 11 personnes ayant reçu une procuration devront voter deux fois. En tout état de cause, chaque votant devra veiller à bien

exprimer le nom de la personne pour laquelle il vote. La procédure de vote est limitée à une durée d'une heure et le décompte des résultats est ensuite envoyé à chaque membre du CAC. En cas de questions, un mode d'emploi du fonctionnement du CAC à distance a été transmis, reprenant des copies d'écran notamment. **Lauriane GUEGAN** invite les élus du CAC à se connecter à ProDoc si possible depuis leur adresse univ.nantes.

Juste avant de clore la séquence, **Dominique AVERTY** précise que les membres du CAC recevront dans la journée un arrêté de la présidente relatif au nouveau protocole sanitaire. Si la réunion du 25 février peut être organisée en présentiel, ce sera le cas. Néanmoins, **Dominique AVERTY**, en réponse à Sophie ORANGE, précise que cela dépendra évidemment de la situation à ce moment-là.

**Sébastien COMAS-CARDONA** invite les services informatiques à ne pas mettre de liens vers des documents sur l'intranet, inaccessible aux personnes externes à l'université.

**Dominique AVERTY** prend note de la remarque.

**Sébastien COMAS-CARDONA** ajoute que les anciens ordres du jour précisait les points pour information et pour avis. Aussi, au regard du nouveau périmètre de l'instance, il serait intéressant selon lui d'avoir cette précision.

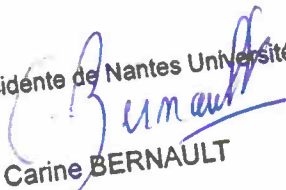
Selon **Dominique AVERTY**, c'est prévu, à l'image de ce qui existe déjà pour le conseil d'administration.

Dans la mesure où il n'y a pas de prise de parole, il propose de mettre fin à cette séance.

**Lauriane GUEGAN** propose de laisser la visioconférence ouverte pour répondre aux éventuelles questions relatives à la procédure de vote.

**Dominique AVERTY** remercie les membres du CAC et leur donne rendez-vous le 25 février.

Fin de la séance à 11 h.

La Présidente de Nantes Université  
  
Carine BERNAULT